

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA  
SANTÉ ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET AUX AFFAIRES SOCIALES

DECRET N° 71/202 du 23/8/71  
/MSPAS

portant titularisation, au titre de l'année  
1970, de Monsieur KOUKA-BEMBA Daniel, Médecin  
stagiaire des Cadres de la Catégorie A Hiérar-  
chie I (Services Sociaux) de la Santé Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

DGT

Vu la Constitution

Vu la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo,

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo,

Vu le décret n° 59-25 du 30 Janvier 1959 modifiant l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 susvisé,

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des cadres des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat,

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République du Congo,

Vu le décret n° 65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des Cadres de la Catégorie Hiérarchie I du Service de Santé de la République du Congo,

Vu le décret n° 71-163 du 12 Juin 1971 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo,

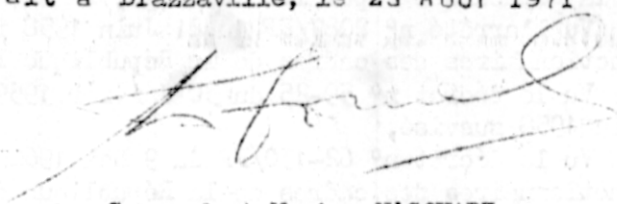
D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur KOUKA-BEMBA Daniel, Médecin de 4ème échelon stagiaire des Cadres de la Catégorie A Hiérarchie I de la Santé Publique (Services Sociaux) de la République Populaire du Congo, en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, est titularisé au 4ème échelon de son grade - indice local 1060 (Avancement 1970) ACC et RSNC néant.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 Août 1970, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

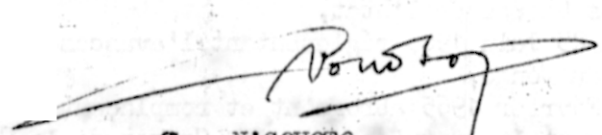
Fait à Brazzaville, le 23 AOÛT 1971

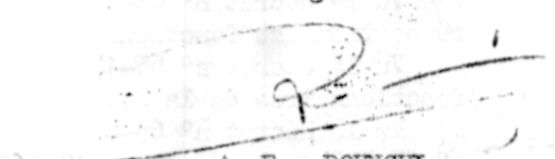
  
Commandant Marien N'GOUABI

Par le Président de la République, Chef  
de l'Etat, Président du Conseil d'Etat  
et par délégation

Le Ministre des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail

Le Ministre des Finances et du  
Budget

  
Ch. N'GOUOTO

  
A. E. POUNGUI

AMPLIATIONS :

-Direction Générale du Travail ..... 3  
-Ministère des Finances ..... 1  
-Direction des Finances ..... 3  
-Direction du Contrôle Financier ..... 1  
-Ministère des Affaires Sociales, de la  
Santé et du Travail ..... 1  
-Secrétariat Général à la Santé Publique ... 4  
-Hôpital Général de Brazzaville ..... 1  
-Intéressé ..... 1  
-Secrétariat Général du Conseil d'Etat ..... 3